

**MAIRIE
de LECTOURE**

A rappeler pour toute correspondance

Dossier n° : PC 032 208 26 L0007

Date de dépôt: 04/03/2026

Demandeur : M. CHEVAIS Raphael

Adresse Terrain Impasse Maurice Toquebens à LECTOURE 32700

ARRÊTÉ
De retrait d'un Permis de construire
Délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande de retrait d'un Permis de construire présentée le 29/06/2026 par M. CHEVAIS Raphael, demeurant 20 rue de Taure 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation ;
- sur un terrain situé Impasse Maurice Toquebens 32700 LECTOURE ;
- cadastré 208 BV 601 ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier le L 424-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté accordant le PC 032 208 26 L0007 délivré en date du 03/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de construire est retiré.

Article 2

Les travaux ne pourront donc pas être entrepris et un nouveau Permis de construire devra être déposé en cas de nouveaux projets.

Fait à
Le 06/07/2026
Le Maire,

Julien FELLICER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification .

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).